

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 juin 2018

AVENIR PROFESSIONNEL - (N° 1019)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 1182 (Rect)

présenté par

Mme Genevard, M. Saddier, M. Bazin, M. Straumann, Mme Kuster, Mme Anthoine, Mme Bazin-Malgras, M. Emmanuel Maquet, M. Parigi, M. Vialay, M. Rolland, M. Aubert, Mme Louwagie, M. Taugourdeau et M. Bony

ARTICLE 8

Après l'alinéa 32, insérer l'alinéa suivant :

« a bis) Après le mot : « étranger », sont insérés les mots : « , dans un pays membre de l'Union européenne ou dans un pays tiers limitrophe, » ; ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'amendement proposé vise à permettre d'effectuer un apprentissage au sein du territoire suisse.

Dans le Haut-Doubs, territoire frontalier, de nombreux élèves pourraient ainsi être accueillis dans des entreprises situées à proximité de leurs centres de formation.

Cette possibilité permettrait d'adapter davantage les offres d'entreprises aux réalités du marché de l'emploi et à la mobilité des apprentis dans les zones frontalières.